



ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE ET DU PARCOURS ANTERIEUR POUR UNE ADMISSION A LA FORMATION A L'HABILITATION A L'EXERCICE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)

Je, soussigné(e),, candidat(e) à l'admission à la formation HMONP à l'ENSAPM, déclare avoir pris connaissance des dispositions énoncées ci-après et demande la validation des acquis de mon expérience et de mon parcours antérieur.

La validation des expériences professionnelles et d'acquis personnels permet à toute personne engagée dans la vie active, de faire reconnaître les acquis de son expérience et de son parcours antérieur. Les éléments pouvant être pris en compte concernent toutes les expériences professionnelles acquises au cours d'une activité salariée ou non, **à l'exception des stages obligatoires effectués dans le cadre des études d'architecture.**

Conditions à remplir :

- être titulaire du DEA (Diplôme d'État d'Architecte) ou diplôme équivalent ;
- avoir acquis une expérience professionnelle régie par le code du travail significative (au regard du cadre national de la formation) dans une ou plusieurs structures d'architecture en situation de maîtrise d'œuvre chez un architecte en France (et/ou en partie à l'étranger) ;
- les expériences professionnelles effectuées pendant les études pourront éventuellement être prises en compte à l'exclusion des stages obligatoires.

Pour chaque candidat, la validation des acquis de l'expérience se fait par les membres de la Commission d'admission HMONP sur la base de l'examen du dossier remis lors de l'admission. Ainsi, pour chaque expérience professionnelle, il sera examiné le niveau de responsabilité, la durée du contrat de travail et le salaire alloué.

/ École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais

Pièces à joindre au dossier

1. La demande d'admission remplie et signée dite « Formulaire Demande d'admission HMONP 2023-2024 » accompagnée de la copie de ou des diplômes ou formations diplômantes en lien avec l'activité d'architecture ;
2. Un CV (2 pages) retraçant les différentes expériences professionnelles salariées ou libérales, précisant les compétences exercées, les apprentissages réalisés, le niveau de responsabilité ;
3. La mise en perspective de votre parcours professionnel et les raisons qui motivent votre candidature cette année (1 page A4 maximum) ;
4. Un portfolio (10 pages A4 maximum) des travaux personnels ;
5. Les justificatifs de votre activité professionnelle :

Pour les salariés :

- ✓ 3 derniers bulletins de salaire ;
- ✓ copie du contrat de travail en cours ou des 2 derniers contrats de travail si vous avez eu plusieurs emplois ;
- ✓ une lettre de l'employeur précisant qu'il accepte les obligations de présence incombant au candidat en cas de non-exonération de cours par la commission.

Pour les indépendants :

- ✓ attestation URSAFF ;
- ✓ si vous avez eu une activité de salarié antérieure, joindre la copie du ou des 2 derniers contrats de travail ;
- ✓ une attestation sur l'honneur reconnaissant avoir pris connaissance des obligations de présence incombant au candidat en cas de non-exonération de cours par la commission.

DISPENSE SOUHAITEE PAR LE CANDIDAT

Une demande de dispense de mise en situation professionnelle est possible si vous pouvez justifier d'une expérience professionnelle (régie par le code du travail) significative dans une ou plusieurs structures architecture en situation de maîtrise d'œuvre chez un architecte en France (et/ou en partie à l'étranger), à l'exception des stages obligatoires effectués dans le cadre des études d'architecture.

Concernant les dispenses de cours théoriques, seuls les candidats pouvant attester de diplômes complémentaires ou de formations continues touchant la création et la gestion d'entreprise, l'économie du projet d'architecture, la passation de contrat ou l'environnement réglementaire, peuvent prétendre être exonérés par la commission d'admission des heures de cours correspondantes. Cette demande de dispense des

enseignements théoriques n'étant jamais totale, la présence aux 2 sessions d'enseignements est obligatoire.

Vous trouverez toutes les informations sur le contenu et l'organisation de la formation HMONP dans le guide de la formation téléchargeable sur le site internet de l'école.

Merci d'indiquer ci-dessous les dispenses les enseignements théoriques dont vous souhaitez être dispensés :

Exemple : Le droit du travail et le droit social.

Vous pouvez vous référer aux compétences listées dans le cadre national de la formation HMONP disponible en ligne :

https://paris-malaquais.archi.fr/intranet/wp-content/uploads/sites/8/2015/05/Cadre_national_des_formations_HMONP.pdf.

-Demande de dispense 1 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

-Demande de dispense 2 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

-Demande de dispense 3 :

.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Continuez si nécessaire, ...

Pour être recevable, ce formulaire doit être accompagné du formulaire de demande d'admission et des documents indiqués sur le site internet à la rubrique Admissions HMONP

Le dossier complet doit être envoyé par mail, au plus tard le **21 avril 2023** à :
admission.hmonp@paris-malaquais.archi.fr

Fait à :

le :

Signature :